<u>D É C R E T</u>

INTERDICTION DES VOYAGES FINANCÉS OU COMMANDITÉS PAR L'ÉTAT À DESTINATION DE L'INDIANA

ATTENDU QUE l'État de New York est un chef de file national dans la protection des droits civils et des libertés de tous ses citoyens;

ATTENDU QUE l'État de New York a ratifié en 1945 la première loi d'État contre la discrimination au pays, laquelle interdit maintenant la discrimination sur plusieurs bases, dont l'âge, la race, les principes, la couleur, la nationalité, l'orientation sexuelle, le statut militaire, le sexe, l'état matrimonial et les incapacités;

ATTENDU QUE la protection des droits civils et des libertés des lesbiennes, gais, bisexuels et transsexuels constitue un important intérêt sanctionné par l'État;

ATTENDU QUE la protection de l'État de New York contre le financement par inadvertance de la discrimination contre les gais et lesbiennes constitue un important intérêt sanctionné par l'État;

ATTENDU QUE l'État de l'Indiana a ratifié une mesure législative visant à protéger la liberté religieuse, mais n'interdit pas expressément la discrimination contre les citoyens homosexuels;

ATTENDU QUE l'exercice de la liberté religieuse ne devrait pas justifier la discrimination basée sur le sexe, l'orientation sexuelle ou l'identité sexuelle, ni sur d'autres classes protégées;

ATTENDU QUE c'est la politique de l'État de New York de promouvoir l'équité, de protéger le bien-être des citoyens de l'État de New York et de combattre la discrimination;

EN CONSÉQUENCE, MOI, ANDREW M. CUOMO, Gouverneur de l'État de New York, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Constitution et les Lois de l'État de New York, j'EXIGE ET ORDONNE par les présentes que :

• Tous les départements, agences, conseils, autorités et commissions examinent toutes les demandes de voyages financés ou commandités par l'État à destination de l'État de l'Indiana, aussi longtemps qu'il y aura là-bas une loi qui donne des motifs à la discrimination contre les citoyens homosexuels.

- Que soient interdits tous les voyages financés ou commandités publiquement à destination de cet endroit, à moins que de tels voyages soient nécessaires à l'application de la loi de l'État de New York, à satisfaire à des obligations contractuelles ou à la protection de la santé, du bien-être et de la sécurité publics ;
- L'interdiction des voyages à financement public par l'État de New York prend effet immédiatement et sera maintenue jusqu'à ce qu'une telle loi reste en vigueur.

EN FOI DE QUOI, j'ai apposé ma signature et le sceau de l'État dans la ville d'Albany le vingt-trois mars de l'année deux mille quinze.

PAR LE GOUVERNEUR

Secrétaire du Gouverneur